

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 18 SEPTEMBRE 2021

Présents : Mme BOTEVOL Claudine, Maire, M. OHEIX Yann, 1^{er} Adjoint, M. ROMEU Laurent, M. SERRE Claude, M. BRIAND Ronan, Conseillers Municipaux.

Présent pour des raisons d'ordre technique : M. MENDOZA Xavier, Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe.

Absents : Mme PAYRE Irène (Procuration à Mme BOTEVOL), Mme GONZALEZ Sylviane (Procuration à M. OHEIX)

Secrétaire de Séance : M. OHEIX Yann, 1^{er} Adjoint.

I - ADOPTION DES COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 10/04/2021 ET DU 24/04/2021

L'Assemblée n'ayant formulé aucune observation, les comptes rendus des Conseils Municipaux du 10 avril 2021 et du 24 avril 2021 sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

II - DECISIONS DU MAIRE SELON DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL VERS LE MAIRE

Néant

III – COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON-CONFLENT

1) Compte-Rendu des diverses réunions depuis le dernier Conseil Municipal

Mme le Maire expose à l'Assemblée l'audit organisationnel et l'audit financier de la Communauté de communes Roussillon Conflent, réalisés par GALIA CONSEIL.

L'audit organisationnel porte sur l'organisation des services de la Communauté de Communes Roussillon-Conflent.

Cet audit comprend un diagnostic stratégique (Réaliser un état des lieux de l'organisation et du fonctionnement de la Collectivité au regard des objectifs stratégiques de la mandature 2020-2026 et des préconisations d'améliorations (Identification des principaux d'axes d'évolution, structuration d'une proposition de plan d'actions).

En outre, un audit financier de la Communauté de Communes Roussillon-Conflent a été réalisé en avril – mai 2021, afin de présenter les conclusions dans le même temps que les restitutions de l'audit organisationnel.

L'audit financier comprend un diagnostic rétrospectif (sur la période 2014-2020) et une projection sur la durée du mandat (2021-2026)

L'audit financier sera suivi d'une analyse complémentaire sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) fin septembre.

Après avoir pris connaissance de quelques informations sur ce compte-rendu, il sera possible de consulter en mairie le document complet expliquant en détail les différents diagnostics et les préconisations d'amélioration.

2) Autres

Mme le Maire informe le Conseil du souhait de la Commune de Corbère les Cabannes, de quitter la Communauté de Communes Roussillon Conflent pour se rapprocher de celle des Aspres. Cette décision semble avoir été mûrement réfléchie. Les arguments (périodicité de l'enlèvement des ordures ménagères, centre de loisirs inexistant, pas de cantine scolaire, ...) ont été exposés lors d'un bureau des maires en présence du Sous-Préfet. Ce changement ne pourra prendre effet que dans un délai d'un an voire deux ans. La Commune de Corneilla-de-la-Rivière semble également envisager une séparation.

Si c'est le cas, il faudra peut-être un jour imaginer une nouvelle organisation intercommunale, sachant qu'une communauté de communes doit compter un minimum d'habitants.

IV –EAU ET ASSAINISSEMENT

1) Travaux STEP

Mme le Maire commente les tableaux récapitulatifs portant sur l'aspect financier de la construction de la STEP et de son réseau ainsi que la maîtrise d'œuvre.

OPERATION	DEPENSES REGLEES en TTC 2020/2021	RECETTES PERCUES 2020/2021	DIFFERENCE
CONSTRUCTION ET RESEAU DE LA STEP	<u>269 807.60 €</u>	DETR : <u>16 956.00 €</u> C. Dal/A. de l'Eau : <u>108 908.28 €</u>	
MAÎTRISE D'OEUVRE	<u>18 547.21 €</u> (Soldée)	Prêt Préfinancement C. Epargne : <u>140 413.00 €</u> Emprunt Banque des Territoires : <u>94 719.00 €</u>	
TOTAL GLOBAL	<u>288 354.81 €</u>	<u>360 996.28 €</u>	<u>+72 641.47 €</u> DE RECETTES 2021

OPERATION	DEPENSES TTC A INTERVENIR Par rapport au montant du Marché de Travaux attribué	RECETTES A PERCEVOIR 2020/2021	DIFFERENCE
CONSTRUCTION ET RESEAU DE LA STEP	<u>12 810.41 €</u>	DETR : <u>33 237.00 €</u> C. Dal/A. de l'Eau : <u>21 106.72 €</u>	

TOTAL GLOBAL SUITE 1	<u>12 810.41 €</u>	<u>54 343.72 €</u>	<u>+41 533.31 €</u> <u>DE RECETTES 2021</u> <u>A VENIR</u>
---------------------------------	---------------------------	---------------------------	---

OPERATION	DEPENSES TTC 2022	RECETTES A PERCEVOIR 2022/2023	DIFFERENCE
CONSTRUCTION ET RESEAU DE LA STEP	Prêt Préfinancement Caisse Epargne à rembourser : <u>143 049.77 €</u>	FCTCA 2022/2023 <u>40 000.00 €</u> (Environ)	
TOTAL GLOBAL SUITE 2	<u>143 049.77 €</u>	<u>40 000.00 €</u> , auxquelles s'ajoutent les recettes excédentaires 2021 d'un montant de <u>72 641.47 €</u> Et celles à venir de 2021 d'un montant de <u>54 343.72€</u> <u>Soit un montant total de</u> <u>166 984.89 €</u>	<u>+ 23 935.07 €</u> <u>Ou RECETTES</u> <u>EXCEDENTAIRES2022/2023</u> <u>RECAPITULATIF</u> : Excédent de 23 935.07 € grâce à l'Emprunt contracté auprès de la Banque des Territoires d'un montant de 94 713.00 € et sans ce dernier, le besoin de financement aurait été de <u>70 777.93 €</u>

2) Travaux fuite réseau AEP

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise le 6 février 2021 au sujet d'une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental portant sur les travaux à réaliser pour réparer les fuites sur le réseau d'eau potable. Mme le Maire explique au Conseil la nécessité de prendre une nouvelle délibération pour le même objet mais qui prendra davantage d'éléments en considération.

Mme le Maire précise que le coût des travaux à réaliser s'élève à **7 126.35 € HT** et **8 346.32 € TTC**.

3) Dossier ANTIMOINE

M. MENDOZA commente le rapport du SATEP :

À la suite de la saturation rapide du filtre à absorption pour l'Antimoine, le bureau d'études Géo Pyrénées préconise de pérenniser la dilution avec la mise en place d'une automatisation de la filière pour obtenir une production d'eau de 60 % à partir du « Boules » et de 40 % à partir de la source. Actuellement, une dilution est réalisée manuellement par l'agent communal entre les eaux en provenance de la prise d'eau « du Boules » et celles de la source au niveau de la cuve du réservoir du village. Cette gestion précaire permet pour le moment de diminuer le taux d'Antimoine contenu dans l'eau de la source « Font d'en Roustany » et d'utiliser tout de même cette ressource pour l'alimentation du village.

La filière de traitement n'est actuellement autorisée par aucun arrêté préfectoral, une autorisation administrative sera attribuée quand la filtration par absorption d'Antimoine sera opérationnelle. Le bureau d'études prévoit également la mise en place de 2 turbidimètres ainsi que de tester le pilote de l'année 2015 qui a séché entre temps pour évaluer si ce substrat est encore opérationnel. Si le

filtre permet son utilisation, il serait employé en secours quand la prise d'eau du « Boules » ne pourrait être utilisée. Il sera important qu'une sécurisation en parallèle de la prise d'eau en rivière soit réalisée sur la commune.

D'autres observations ont été faites :

« Le nettoyage du réservoir de la commune devra être fait au cours de l'année car cet entretien annuel n'a pas été réalisé en 2020 ».

Mme le Maire précise qu'il vient d'être réalisé.

« Il sera important de rendre étanche le capot du réservoir et/ou de le remplacer pour éviter l'intrusion de petits animaux pouvant contaminer l'eau ».

M. MENDOZA propose de mettre un joint sur le tampon.

4) RPQS 2020 Eau et Assainissement

Mme le Maire et M. MENDOZA commentent les deux RPQS 2020 et notamment expliquent les raisons de la baisse du rendement par les deux fuites sur le réseau d'eau potable supportées cette année.

Après les explications de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil adopte les RPQS 2020 portant sur l'eau potable et sur celui de l'assainissement.

5) Autres

M. MENDOZA profite de la réunion du Conseil Municipal pour apporter des informations pratiques sur le suivi de la STEP. Il explique le système d'alarme des pompes. Par ailleurs, l'entreprise JOCAVEIL doit venir modifier le système de trop plein.

Au niveau de l'entretien de la STEP, en guise de mauvaises herbes que l'on devrait trouver parmi les roseaux, ce sont davantage des pieds de tomates qu'on y « récolte ».

Les roseaux devraient pouvoir être coupés l'année prochaine.

M. MENDOZA mesure régulièrement le niveau d'ammonium et celui du nitrate. Les résultats obtenus ne sont pas encore satisfaisants. La SAUR viendra faire un bilan sur 24h.

V – FINANCES LOCALES

1) Participations Intercommunales

Mme le Maire informe le Conseil que les Communes sont dans l'obligation de délibérer, selon le mail du Trésor public du 19/02/21, pour acter les participations ou cotisations Intercommunales (le seul fait que ces participations ou cotisations aient été votées dans chaque Syndicat ne suffit pas pour le mandatement de ces dernières par les Communes) :

a. Syndicat Intercommunal du S.I.P. des Aspres

Ainsi le Conseil, après avoir pris connaissance de la délibération du 31 mars 2021 et du Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 et après en avoir délibéré, prend acte de la participation financière 2021, d'un montant de **1 960** € destinée au Syndicat Intercommunal du SIP des Aspres.

b. S.Y.D.E.E.L. Pays Catalan

Le Conseil, ayant pris connaissance du titre exécutoire 2021, de l'appel à cotisation et de la délibération du 11 février 2021, et après en avoir délibéré, prend acte de la cotisation 2021 d'un montant de **50 €** au SYDELL Pays Catalan.

c. Canigou Grand Site

Le Conseil, ayant pris connaissance du titre exécutoire 2021, et de la délibération du 29 mars 2021, et après en avoir délibéré, prend acte de la cotisation 2021 d'un montant de **187 €** au Canigou Grand Site.

2) Association des Maires et Adjoints

Le Conseil, après en avoir délibéré, prend acte de la cotisation 2021 d'un montant de **125 €** à l'Association des Maires et des Adjoints. A cette occasion, M. OHEIX suggère qu'on se rapproche également de l'Association des Maires Ruraux qui correspondrait davantage à nos préoccupations.

3) Encaissement des redevances liées à l'occupation du Domaine Public Routier ou non routier par les Réseaux et Ouvrages de Communications Electroniques

a. Délibération à prendre fixant le montant dû.

Mme Le Maire, rappelle que les opérateurs de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, que cette occupation donne lieu au versement de redevances aux gestionnaires ou propriétaires du domaine public occupé et que le montant de ces redevances tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire l'occupant.

Mme le Maire propose en conséquence au Conseil municipal de fixer au tarif plafond prévu par les dispositions du code des postes et communications électroniques, le tarif des redevances d'occupation du domaine public (RODP) routier et non routier, dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des conseillers présents, adopte les points suivants :

- Pour la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, est appliqué le tarif plafond prévu par l'article R. 20-52 du code des postes et communications électroniques, à savoir pour l'année 2021 :

	Tarifs RODP routier		
	Aérien/km	Souterrain/km de fourreau	Emprise au sol/m ²
Actualisation 2021	55,05 €	41,29 €	27,53 €

	Tarifs RODP non routier		
	Aérien/km	Souterrain/km de fourreau	Emprise au sol/m ²

Actualisation 2021	1376,33 €	1376,33 €	894,61
--------------------	-----------	-----------	--------

- Ces tarifs sont applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures, pour ces dernières, les nouveaux tarifs sont notifiés aux permissionnaires.
- Pour les occupations débutant en cours d'année, les redevances seront déterminées au prorata temporis, selon le principe suivant : le paiement des redevances est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1er de chaque mois.
- Le paiement des redevances doit intervenir dès la première réquisition de l'administration qui se matérialise par l'établissement d'un titre de recette annuel.
- Pour les années suivantes, les redevances seront déterminées sur les mêmes bases précitées avec application du tarif plafond fixé par l'article R. 20-52 code des postes et communications et révisé comme défini à l'article R20-53 du Code des postes et des communications électroniques.
- Le Conseil autorise Mme le Maire, sur ces bases, à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

b. Délibération à prendre fixant le montant de l'indemnité due au titre de l'occupation irrégulière du Domaine Public

Mme Le Maire, rappelle que toute occupation ou utilisation irrégulière du domaine public doit donner lieu au versement d'une indemnité d'occupation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des conseillers présents décide :

- D'instaurer le principe d'une indemnisation de la Commune par les occupants sans droit ni titre du domaine public communal du fait de la présence irrégulière de réseaux et ouvrages communications électroniques pour les années 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020.
 - De faire correspondre le montant de l'indemnité au montant annuel plafond actualisé de la redevance qu'aurait perçue la Commune en cas d'occupation régulière pour les années susvisées, sauf pour les fourreaux inoccupés.
 - Pour les occupations débutant en cours d'année, les indemnités seront déterminées au prorata temporis, selon le principe suivant : le paiement des indemnités est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1er de chaque mois.
- D'autoriser le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

c. Soit un montant total de 2023,50 € à recouvrer par la Commune au titre des exercices de 2017 à 2021. Voir fiche de calcul suivante :

	DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL						REPARTITEUR, CABINE TEL....			
Année	SOUTERRAIN en km	en €/KM	MONTANT en €	AERIEN en km	en €/KM	MONTANT en €	EMPRISE AU SOL au m2	en €/M2	MONTANT en €	TOTAL TITRE RECETTE par année en €
2017	0,4	38,05 €	15,22 €	7	50,74 €	355,18 €	0,5	25,37 €	12,69 €	383,09 €
2018	0,4	39,28 €	15,71 €	7	52,38 €	366,66 €	0,5	26,19 €	13,10 €	395,47 €
2019	0,4	40,73 €	16,29 €	7	54,30 €	380,10 €	0,5	27,15 €	13,58 €	409,97 €
2020	0,4	41,66 €	16,66 €	7	55,54 €	388,78 €	0,5	27,77 €	13,89 €	419,33 €
2021	0,4	41,29 €	16,52 €	7	55,05 €	385,35 €	0,5	27,53 €	13,77 €	415,64 €
Les tarifs de base sont les suivants :						TOTAL PERCEPTION RECETTES de 2017 à 2021				2 023,50 €
40 € le km d'artères aériennes										
30 € le km d'artères souterraines										
20 € le m² d'emprise au sol										

4) Passage au Référentiel M57 simplifié ou développé

La Commune de BOULE-D'AMONT, s'étant portée « volontaire » par « Droit d'Option », à la suite de la demande formulée par le Trésorier de Prades, doit délibérer pour sa candidature au Référentiel M 57 et joindre à ladite délibération l'avis du Comptable Public.

Cette nouvelle nomenclature s'imposera, désormais, à toutes les nomenclatures des Collectivités Territoriales (Régions (cette dernière en bénéficie déjà), Départements, Etablissements de Coopération Intercommunale, Communes) et représentera donc une « Nomenclature Unique » qui offrira une plus grande manœuvre aux gestionnaires.

Possibilité de voter les budgets en mode croisé fonction/nature – jusqu'à présent le Budget M 14 de la Commune était voté par « nature » - voir explications jointes sur ces différents modes de présentation budgétaire.

Désormais, les Trésoreries n'auront à se « pencher » que sur un Référentiel Unique qui englobera, un compte financier unique (CFU), visant à se substituer au compte de gestion et au compte administratif de façon généralisée dans les Collectivités Locales françaises à partir de l'exercice 2023.

Seules les nomenclatures des budgets à vocation des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) conserveront leur propre nomenclature et pour Boule-d'Amont, la nomenclature M 49 (Budget Eau et Assainissement) restera à l'identique – ci-joint présentation du Référentiel M 57 simplifié.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2022, en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Commune de BOULE D'AMONT et autorise Mme la Maire à signer les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

5) Amendes de Police 2021

Dans le cadre de la répartition et de l'utilisation des recettes procurées en 2020 par les amendes de police, Mme le Maire a proposé la création d'un parking à l'entrée du village sur la départementale 618, pour un montant de **30 000 €**.

Mme le Maire précise au Conseil, que l'année dernière le montant s'est élevé à **7 000 €**, environ.

6) Location Appartement meublé sis au 1^{er} étage de la Salle des Fêtes

Mme le Maire informe le Conseil que la location de l'appartement au 1^{er} étage de la salle des fêtes, à compter du loyer du mois de septembre 2021 est sur le seul nom de Mme MOLLEVI Antonia, sans changement du montant du loyer, 300 € plus indexation annuelle du loyer, laquelle augmentation annuelle s'appliquera également à tous les autres loyers de la Commune

7) Aide à l'Investissement Territorial (AIT) 2019 – Bâtiment Communal Ex-Presbytère

Le Conseil prend connaissance de la caducité de l'aide financière octroyée par le Conseil Départemental en date du 22 juillet 2019, pour la rénovation énergétique de l'immeuble Ex-Presbytère pour un montant de **5 539 € HT**. La subvention octroyée était de **4 019 €**. Les travaux n'ayant pas connu un début d'exécution à la date du 22/07/2021, la subvention est caduque.

M. OHEIX précise que ces travaux n'apportent pas dans les circonstances actuelles, une réelle économie et représente tout de même un coût non négligeable à la commune.

VI –SYNDICATS / URBANISME / TRAVAUX

1) SPANC 66

Le Conseil Municipal prend connaissance du Rapport d'Activité général 2020 du SPANC 66. Quelques remarques sont faites quant au budget qui peut paraître conséquent face à des résultats plutôt faibles, 40% des installations étant non conformes sur le département.

2) Syndicat de Voirie d'Ille-sur-Têt

Mme le Maire rend compte de la visite au village du Maître d'œuvre du Syndicat de Voirie d'Ille sur Têt et concernant la réfection des rues du village, il a précisé qu'il ne s'occupait pas des réseaux. Ce chantier pourrait se concevoir en plusieurs étapes afin de le rendre financièrement accessible. Un dallage en schiste pourrait être envisagé.

3) Demande de CU ou autres demandes d'autorisations d'urbanisme déposées en Mairie depuis le dernier Conseil Municipal du 24 avril 2021

Mme le Maire expose les différentes demandes :

a. CU :

- Le 28/04/2021 – SCP VALANCIA WENGER – Notaires- pour le Mas MICALET (Anciennement Roustouillet).
- Le 01/06/2021 –M. TOUBERT Fernand- pour la maison de Melle TOUBERT (Celle du haut du village).
- Le 27/07/2021 – M. SMITH John – pour la vente du Mas Capella.
- Le 31/07/2021 – M. et Mme Paul et SuzyLAWTON – pour la vente des parcelles de Can Xandre.

b. DP :

- Le 15/07/2021 – M. VERMOTE – pour la réfection de la toiture de sa grange.
- Le 16/07/2021 – M. JOHNSON – pour l'ouverture d'une porte sur la façade donnant accès sur le jardin.

- Le 31/07/2021 – Société ACTI PRO - M. SALETA Raymond – pour la réhabilitation et la mise en sécurité de l’ancienne maison BAILBE.

4) Office du Tourisme Roussillon Conflent : Conventions transmises aux propriétaires du Chemin des Oratoires pour signatures afin de promouvoir des itinéraires de promenade et de randonnée sur cette partie du village

Mme le Maire informe le Conseil qu’elle a dû entreprendre différentes démarches afin que soit promu le chemin des oratoires au niveau de l’office du tourisme Roussillon Conflent, structure qui fut pour le moins inefficace à ce stade. Ils attendent maintenant le retour de toutes les conventions pour entreprendre la promotion.

Ces conventions concernent 23 propriétaires de terrain.

5) Retable du Christ de l’Eglise Saint Saturnin

Le Conseil prend connaissance de l’ordre de service de commencement de travaux signé le 01/09/2021 portant sur des travaux de restauration-conservation du retable du Christ de l’église Saint-Saturnin.

L’Atelier de Conception Conservation Restauration d’Art (ACCRA) situé à ILLE SUR TET, représenté par M. BEDANI Giorgio, est invité à exécuter lesdits travaux selon le devis du 20 avril 2020 dont le coût s’élève à :

Montant HT :	<u>30 170,00 €</u>
TVA 20% :	<u>6 034,00 €</u>
Montant TTC :	<u>36 204,00 €</u>

VII – DIVERS

1) Communes Forestières - Motion de soutien.

Mme le Maire présente au Conseil une motion de la Fédération nationale des Communes forestières.

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d’administration le 24 juin,

- exige : - Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d’Objectifs et de Performance Etat-ONF.
- demande : - Une vraie ambition politique de l’Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l’ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face

Tout en reconnaissant que BOULE D’AMONT n’est pas une Commune forestière, le Conseil, après en avoir délibéré, souhaite apporter son soutien à cette démarche.

2) Mas AYGUEDER – sis sur le territoire de Prunet-et-Belpuig.

Mme le Maire informe le Conseil qu’une pétition signée par les habitants de Boule-d’Amont a été transmise à la Mairie de Prunet-et-Belpuig. Elle porte sur les travaux récurrents entrepris par M. DE GROOTE et les bruits importants de voisinage qui en découlent.

Il est noté que les bruits de chantier se sont calmés depuis un certain temps. Est-ce une prise de conscience des nuisances occasionnées (tant sonores que visuelles), de la part du propriétaire, ou simplement la fin de son projet de restructuration de la montagne ? La question reste ouverte !

3) SDIS 66 : Intervention de M. Laurent ROMEU, Conseiller Municipal

M. ROMEU explique au Conseil sa démarche en date du 18 mai 2021, auprès du Commandant TRANI Alexandre du SDIS 66, à la suite des dernières interventions des secours au village. Un manque indéniable d'une véritable aire d'atterrissage pour l'hélicoptère des secours est trop souvent constaté.

Une recherche de parcelles pouvant accueillir un tel appareil a été entreprise. C'est ainsi que M. ROMEU, profitant de son statut d'Adjudant-Chef Volontaire au CIS de Thuir, s'est permis de contacter par courrier le Commandant TRANI, afin de lui soumettre l'idée d'utiliser à cet effet, le terrain communal qui longe la rivière, sis après le Mas CAL PILLART, en direction du village (parcelle qui accueille la STEP), lui exposant la situation d'un point de vue plus technique.

Une réunion à ce sujet devrait être organisée en octobre.

4) Autres.

Claude SERREClaude, Conseiller Municipal, fait part au Conseil d'un problème de voisinage concernant Mme Sandra WINTERSTEIN qui cadenasse le chemin vicinal utilisé par les chasseurs ainsi qu'Annick et Paul JOHNSON.

Mme le Maire préconise qu'ils se rencontrent afin d'envisager une solution amiable telle un cadenas à code qui pourrait être utilisé par les personnes concernées par ce chemin.

L'ordre du jour étant épuisé,
Madame le Maire lève la séance.